

02/02/2015

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DU HAUT ST-FRANÇOIS
MUNICIPALITÉ DE WEEDON**

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de Weedon, tenue à l'Hôtel de Ville, lundi, le 2 février 2015 à 19 h 30.

Sont présents :

Monsieur le maire : Richard Tanguay

Mesdames les conseillères : Joanne Leblanc
Maylis Toulouse

Messieurs les conseillers : Michel Gauvin
Jean-René Perron

Messieurs Michel Croteau et Denis Rondeau sont absents

Tous membres du conseil et formant quorum.

Monsieur Émile Royer, directeur général, est présent et agit à titre de secrétaire de l'assemblée.

#1 OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le maire, Monsieur Richard Tanguay, ouvre la séance à 19 h 30 et invite les membres du conseil à prendre considération de l'ordre du jour proposé.

#2 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la séance
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Acceptation des procès-verbaux
4. Rapport des comités et du maire
5. Rapport du directeur général
6. Intervention du public dans la salle
7. Acceptation des salaires et des comptes
8. Correspondance
9. Résolution
 - 9.1 Demande d'un conciliateur
 - 9.2 Journée de la Persévérance scolaire
 - 9.3 Achat d'un débitmètre
 - 9.4 Modification résolution d'appui à la Commission scolaire des Hauts-Cantons
10. Règlement
 - 10.1 Adoption règlement incendie
11. Varia
12. Période de questions
13. Levée de la séance

2015-017

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Joanne Leblanc

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS QUE l'ordre du jour soit et est adopté.

ADOPTÉ

#3

ACCEPTATION DES PROCÈS-VERBAUX

ACCEPTATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 12 JANVIER 2015

ATTENDU QUE tous les membres du conseil municipal ont reçu une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 12 janvier 2015 ;

ATTENDU QUE tous les membres du conseil municipal ont pris connaissance du contenu de ce procès-verbal;

EN CONSÉQUENCE,

2015-018

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Michel Gauvin

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS QUE les membres du conseil municipal renoncent à la lecture du procès-verbal de la séance ordinaire du 12 janvier 2015 et que ledit procès-verbal soit et est accepté tel que présenté.

ADOPTÉ

#4

RAPPORT DES COMITÉS ET DU MAIRE

Chaque membre du conseil municipal donne un compte rendu du travail effectué dans leurs comités respectifs.

#5

RAPPORT DU DIRECTEUR GÉNÉRAL

Le directeur général dépose le rapport de la situation budgétaire au 31 janvier 2015.

#6

INTERVENTION DU PUBLIC DANS LA SALLE

- Quelques questions sur le conflit, la négociation et les services essentiels
- Demande pour les premiers répondants
- Information demandée sur le Cœur villageois
- Question sur le paiement des comptes de taxes pendant la grève
- Commentaire sur la capacité de payer des gens de la municipalité de Weedon

#7

ACCEPTATION DES SALAIRES ET DES COMPTES

2015-019

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Jean-René Perron

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS QUE la liste des comptes payés et à payer dont le montant est de 370 937,11 \$ soit et est acceptée :

Salaires payés :	25 510.62 \$
Opérations courantes payées et à payer	345 426.49 \$
	=====
Total :	370 937.11 \$

ADOPTÉ

#8 **CORRESPONDANCE**

1. *Ministère des Transports Canada*
2. *MAMOT : accusé réception*
3. *Medial services-conseils SST*

2015-020 IL EST PROPOSÉ PAR Madame Joanne Leblanc

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS que la correspondance soit versée aux archives municipales.

ADOPTÉ

#9 **RÉSOLUTIONS**

#9.1 **DEMANDE D'UN MÉDIATEUR-CONCILIATEUR**

- 2015-021** **ATTENDU QUE** les employés syndiqués de la municipalité de Weedon sont en grève depuis le 20 janvier 2015 ;
- ATTENDU QU'** il y a eu six séances de négociation au cours de l'automne 2014 ;
- ATTENDU QUE** la convention collective n'est échuë que depuis le 31 décembre 2014 ;
- ATTENDU QUE** les points majeurs d'achoppement découlent de la plate-forme syndicale CSN en regard des négociations dans les municipalités ;
- ATTENDU QUE** l'employeur, municipalité de Weedon, juge que certains éléments de cette plate-forme sont exorbitants eu égard aux conditions actuelles des conditions de travail de la convention collective ;
- ATTENDU QUE** dans un tel contexte, le recours à un médiateur-conciliateur du ministère du Travail apparaît essentiel à une reprise des négociations ;

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Maylis Toulouse

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS de requérir du ministère du Travail, la nomination d'un médiateur-conciliateur ;

Qu'une copie du formulaire de la demande de nomination d'un médiateur-conciliateur soit envoyée au Syndicat des travailleurs et travailleuses de la municipalité de Weedon, soit la CSN.

ADOPTÉ

#9.2 **SEMAINE DE LA PERSÉVÉRANCE SCOLAIRE**

- ATTENDU QUE** la municipalité de Weedon a à cœur la famille et favorise la scolarité de ses jeunes citoyens en le démontrant, par exemple, avec des bourses d'encouragement aux études ;

EN CONSÉQUENCE,

2015-022

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Maylis Toulouse

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS QUE

la Municipalité de Weedon déclare les dates **du 16 au 20 février 2015** journées de la persévérance scolaire dans notre municipalité ;

QU'une lettre d'encouragement sera acheminée aux élèves qui termineront leurs études secondaires cette année.

ADOPTÉ

#9.3

ACHAT D'UN DÉBITMÈTRE (SECTEUR CENTRE ET ÉPURATION DES EAUX)

2015-023

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Michel Gauvin

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS d'autoriser l'achat d'un débitmètre pour l'usine d'épuration des eaux du secteur Centre au coût de 12 580.00 \$ plus les taxes applicables.

ADOPTÉ

#9.4

ABROGATION DE LA RÉOLUTION 2015-014 - APPUI À LA COMMISSION SCOLAIRE DES HAUTS-CANTONS

ATTENDU QUE la proposition de regroupement des territoires des trois commissions scolaires francophones de l'Estrie a été déposée par le ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport, le 20 novembre 2014 ;

ATTENDU QUE la proposition prévoit la création d'une seule commission scolaire francophone en Estrie pour le 1^{er} juillet 2016 ;

ATTENDU QUE cette proposition de fusion a été annoncée sans consultation des parties concernées ;

ATTENDU QUE la proposition de fusion pour l'Estrie évoque de grandes préoccupations soit :

- l'étendue du territoire regroupé (10 195 km²) ;
- le nombre de MRC couvertes (7) ;
- le grand nombre d'élèves (plus de 36 000) ;
- le grand nombre d'établissements (plus de 120) ;
- la diversité des réalités des milieux regroupés (milieux ruraux et urbains) ;
- la difficulté de représentation des parents auprès des instances de consultation.

ATTENDU QU' il est important que le centre des décisions prises par les commissions scolaires, qui sont des gouvernements locaux autonomes, demeure près des citoyens ;

ATTENDU QU' il est essentiel que les commissions scolaires puissent continuer d'exercer la partie de leur mission qui

consiste à contribuer au développement socio-économique de leur milieu ;

ATTENDU QUE cette proposition de fusion ne doit pas se réaliser au détriment des milieux ruraux ;

ATTENDU QUE la demande d'appui est formulée par la Commission scolaire des Hauts-Cantons ;

ATTENDU QUE la municipalité de Weedon vit une situation particulière dans le découpage actuel du territoire amenant les enfants du secteur St-Gérard à fréquenter une école différente (C.S. des Appalaches) de celle des enfants du secteur Weedon et du secteur Fontainebleau (C.S. des Hauts-Cantons) et ce depuis toujours ;

EN CONSÉQUENCE,

2015-024

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Jean-René Perron

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

- a) d'appuyer la contreproposition soumise par la Commission scolaire des Hauts-Cantons au ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport, contenant un nouveau scénario de réorganisation pour les commissions scolaires francophones de l'Estrie, prévoyant une fusion des commissions scolaires des Hauts-Cantons et des Sommets, de même que le maintien de l'organisation actuelle pour la Commission scolaire de la Région-de-Sherbrooke ;
- b) d'appuyer les démarches de la Commission scolaire des Hauts-Cantons, ayant pour but de préserver la représentativité des milieux ruraux auprès du réseau scolaire ;
- c) de demander de prendre en considération la situation particulière de la municipalité de Weedon et de reconnaître celle-ci « zone tampon » afin de permettre aux élèves du secondaire lorsqu'une formation spécifique (Ex. école du cirque ou hockey sur glace) ne se donne pas à la Polyvalente Louis St-Laurent, de pouvoir choisir l'institution d'enseignement qui dispense cette formation entraînant une motivation supplémentaire à la poursuite des études, l'un des buts que s'est fixé la Municipalité en accordant des bourses d'encouragement aux études.
- d) Que la présente résolution remplace et abroge la résolution 2015-014

ADOPTÉ

#10 **RÈGLEMENT**

#10.1 **RÈGLEMENT # 2015-039 - CRÉATION DU SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE**

ATTENDU QUE le Service de sécurité incendie de la Municipalité de Weedon n'a pas été créé par règlement et que celle-ci doit, selon le schéma en couverture de risques en sécurité incendie de la MRC du Haut-Saint-François, en adopter un en 2015;

ATTENDU QUE la Municipalité de Weedon désire adopter un règlement créant le Service de sécurité incendie et décrivant les tâches et les responsabilités du service ;

ATTENDU QU' il est important d'adopter un tel règlement afin de déterminer la création du corps de pompiers, ses responsabilités, les modalités concernant le directeur de service et les pompiers ainsi que la gestion de certains domaines ;

ATTENDU QU' un avis de motion du présent règlement a été dûment donné par Monsieur Michel Gauvin lors de la séance du conseil du 12 janvier 2015 et qu'une demande de dispense de lecture a été faite conformément à l'article 445 du Code municipal ;

ATTENDU QUE tous les membres du Conseil présents déclarent avoir lu le présent règlement et renoncent à sa lecture ;

EN CONSÉQUENCE,

2015-025

IL EST PROPOSÉ par Monsieur Michel Gauvin

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS QUE le règlement numéro 2015-039 soit par les présentes adopté et qu'il soit statué et décrété ce qui suit, à savoir :

ARTICLE 1

Au sens du présent règlement, les mots et expressions signifient :

- **Directeur :** signifie le directeur du Service de sécurité incendie nommé par résolution du conseil
- **Officier :** à l'exception du directeur, tous les pompiers qui ont un grade d'officier ou qui exercent des fonctions d'encadrement (directeur adjoint, capitaines, lieutenants).
- **Pompier :** pompier volontaire qui répond à une alerte provenant du service de sécurité incendie, donnée par radio, téléphone, pagette, sonnerie d'alarme ou autre moyen.
- **Préventionniste :** répond aux besoins des propriétaires, des responsables de bâtiment ou des maîtres d'ouvrages dans le domaine de la prévention contre les risques d'incendie et de panique.

ARTICLE 2

Le conseil crée un Service de sécurité incendie qui assure à la population des services d'inspection préventive et d'éducation du public, en vue de réduire et de contrôler les risques d'éclosion et de propagation d'incendies. Le Service de sécurité incendie intervient en matière d'incendie, de désastre et de sauvetage pour protéger la vie et les biens, le service est désigné sous le nom de « Service de sécurité incendie de Weedon »;

ARTICLE 3

Ce service, placé sous l'autorité d'un directeur ou, en son absence, du membre officier le plus haut gradé alors en fonction, se compose de pompiers volontaires attitrés tant à la prévention et au combat des incendies, qu'au service de secours et d'assistance.

ARTICLE 4

Le directeur, en collaboration avec les conseillers responsables du dossier sécurité incendie, recommande au conseil municipal l'embauche du personnel nécessaire au fonctionnement du Service de sécurité incendie.

ARTICLE 5

Le directeur, ou en son absence, l'officier le plus haut gradé alors en fonction, sont les seules personnes habilitées en cas d'incendie ou d'intervention d'urgence, à déterminer le nombre de pompiers requis et si nécessaire à faire appel à un ou plusieurs services de sécurité incendie faisant partie des ententes intermunicipales.

Le conseil municipal prend les ententes nécessaires dans le cas d'assistance automatique et d'entraide ponctuelle.

Seul le personnel des services de sécurité incendie appelé au travail en vertu du présent article, sera rémunéré pour le travail accompli. Les membres des services de sécurité incendie faisant partie des ententes intermunicipales seront rémunérés selon les tarifs en vigueur.

ARTICLE 6

La formation et l'entraînement sont obligatoires pour tous les pompiers. La formation est organisée en collaboration avec les autorités régionales, les services de sécurité incendie et les conseils municipaux de la région.

Les périodes d'entraînement sont dispensées aux heures, dates et endroits à la fréquence déterminée par le directeur ou son représentant dûment autorisé. Les périodes d'entraînement sont déterminées selon la norme relative au programme de santé et de sécurité du travail dans les services d'incendie qui suggère que chaque pompier consacre un certain minimum de temps par année pour des pratiques ou des simulations associées à l'opération d'équipement ou la mise en pratique de certaines stratégies d'intervention.

Le conseil municipal demande qu'afin d'assurer une cohérence et une plus grande efficacité lors d'une intervention du Service de sécurité incendie, que chaque pompier volontaire participe à une pratique d'entraînement mensuelle dont la durée sera déterminée par le directeur selon les besoins.

ARTICLE 7

Le directeur est responsable et a la garde de tout l'équipement et matériel mis à la disposition du service. Il établira un programme de vérification périodique des véhicules et équipements (autopompes, véhicules de services, camions-citernes, appareils respiratoires, etc.). Les vérifications de la SAAQ ne sont pas incluses dans le programme de vérification périodique.

Il est loisible au directeur d'affecter des pompiers à la remise en service du matériel et des véhicules du Service de sécurité incendie après un incendie ou une séance d'entraînement ainsi que des casernes et des locaux occupés par le service.

ARTICLE 8

Les tenues de combat (bunker suit) sont des équipements vitaux pour la sécurité des pompiers. Chaque pompier doit porter une tenue de combat selon sa taille et appropriée à l'intervention en incendie ou intervention d'urgence.

Pour être considéré en service, le pompier doit porter sa tenue de combat appropriée.

ARTICLE 9

Le directeur, en collaboration avec les membres du Service de sécurité incendie, établit la stratégie de déploiement des ressources en tenant compte des particularités de certains secteurs du territoire desservi et de la catégorie de risques rencontrés.

ARTICLE 10

Le directeur élabore, avec les officiers et le directeur général, les règles internes relatives à la bonne conduite de ses membres, à leur entraînement et à la préservation de l'équipement du service ainsi que de l'équipement confié à chacun pour le combat d'incendies. Le directeur et les officiers en service sont responsables de l'application des règles internes.

ARTICLE 11

La Municipalité a déjà implanté le système 9-1-1 pour donner aux citoyens un accès facile et rapide aux services d'urgence, y compris le Service de sécurité incendie. Le système de communication est un outil indispensable pour le Service de sécurité incendie. La seule présence d'un système de communication n'assure cependant pas son efficacité et il est nécessaire que chaque membre du Service de sécurité incendie porte une pagette et/ou un radio et/ou tout autre équipement de communication, en tout temps.

Lorsqu'un membre du Service de sécurité incendie constate la défectuosité d'équipement et/ou de matériel, il doit en avvertir immédiatement le directeur et le bureau municipal.

ARTICLE 12

Le directeur ou son représentant garde une liste à jour de tout l'équipement et matériel mis à la disposition du Service de sécurité incendie.

ARTICLE 13

Le directeur ou son représentant remet annuellement au conseil un rapport des activités tenues par le Service de sécurité incendie.

ARTICLE 14

Le directeur ou son représentant présente annuellement au conseil la liste des équipements et matériel qu'il suggère que la Municipalité acquiert pour assurer le meilleur service possible et/ou une grande efficacité du Service de sécurité incendie.

ARTICLE 15

Lors d'intervention pour un accident routier, le directeur ou son représentant recueilleront les données nécessaires à l'identification des personnes et/ou des biens en cause.

ARTICLE 16

Les membres du Service de sécurité incendie de Weedon sont payés selon les tarifs et/ou taux horaires indiqués à la politique de rémunération des pompiers volontaires adoptée par résolution du conseil municipal et ce, selon leur grade et pour le temps passé à réaliser des activités reliées au Service de sécurité incendie demandé par le directeur, ou en son absence, par l'officier le plus haut gradé alors en fonction.

ARTICLE 17

Le membre du Service incendie qui prévoit s'absenter du territoire de la municipalité pendant plusieurs jours doit avvertir le directeur.

ARTICLE 18

Le présent règlement sera transmis à chaque personne faisant partie du service incendie.

ARTICLE 19

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉE

#11 **VARIA**

#12 **PÉRIODE DE QUESTIONS**

- Question sur la marque du débitmètre,
- Demande à propos de la SAAQ
- Information sur la persévérance scolaire
- Fibre optique secteur St-Gérard
- Question sur demande du CHSLD
- Question sur la conciliation

#13 **LEVÉE DE LA SÉANCE ORDINAIRE**

2015-026 À, 20 h 13, Madame Maylis Toulouse, propose la levée de cette séance ordinaire.

Émile Royer, g.m.a.
Directeur général / secrétaire-trésorier

Richard Tanguay
Maire